

### LA MENSUALISATION

### sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ou sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

La mensualisation est **obligatoire** et se calcule **toujours** sur **12 mois**, même si l'enfant doit rentrer à l'école dans quelques mois, même si le parent annonce un prochain déménagement ou une entrée probable en crèche.

Depuis le 1er janvier 2022, les appellations « année complète » et « année incomplète » ont été supprimées, au profit de « mensualisation sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs » et « mensualisation sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs ».

# \* Mensualisation sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ou sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs ?

Lors de l'établissement d'un Contrant à Durée Indéterminée (CDI), afin de pouvoir calculer la mensualisation, il faut connaître le nombre de semaines d'absence de l'enfant.

Accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs
 Les parents employeurs (PE) et l'assistant(e) maternel(le) (AM) ont seulement 5 semaines de congés et sont communes. Il y aura donc 47 semaines de travail et 5 semaines de congés. Le calcul de la mensualisation se fait alors sur 52 semaines :

## <u>nombre d'heures hebdo x taux horaire brut x 52 semaines</u> = mensualisation brute 12 mois

Accueil sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs
 Les PE et/ou l'AM n'ont pas de semaines de congés communes ou décalées ou ont prévus d'avantage de semaines d'absence de l'enfant. Il faut donc calculer le nombre de semaines d'accueil prévues : 52 semaines – les semaines de l'AM – les semaines non communes du PE = nombre XX de semaines d'accueil de l'enfant

<u>nbre d'heures hebdo x taux horaire brut x nbre sem accueil</u> = mensualisation brute 12 mois

- 1. La fin d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ne se présume pas.
- 2. Le Contrat à Durée Déterminée (CDD) est réservé aux remplacements de collègue, lors de congés, de maladie...

### Comment faire si je sais que mon contrat sera que de 3 mois ?

Collective Nationale).

Bien que la fin d'un CDI ne se présume pas, il arrive que la fin soit plus ou moins connue (déménagement de l'enfant prévu, entrée à l'école en septembre...)

Pour savoir si l'on doit partie sur 52 semaines ou sur 46 semaines ou moins, il convient de faire un produit en croix pour ramener le temps du contrat sur 12 mois (comme stipulé sur la Convention

#### nombre de semaines prévues / nombre de mois prévus x 12

Si le résultat est supérieur ou égal à 47, vous partez sur un accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, avec déduction des congés au moment de leur prise si non acquis. S'il est inférieur à 46, vous calculez sur un accueil de 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.